

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0423**

commune (s) : Dardilly

objet : Déclassement et cession à la société SAS MIKADO d'une partie du domaine public communautaire  
située place de la Porte de Lyon

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0423**

commune (s) : Dardilly

objet : **Déclassement et cession à la société SAS MIKADO d'une partie du domaine public communautaire située place de la Porte de Lyon**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, propriétaire de 11 lots sur 13 de la copropriété dénommée Porte de Lyon, située à Dardilly, a souhaité valoriser le site, aujourd'hui sous occupé et vétuste.

Pour répondre à cet objectif, la Communauté urbaine a donc organisé une procédure de consultation par cahier des charges en vendant les lots de copropriété lui appartenant. Le lauréat de la consultation est la société L'Art de construire.

La Communauté urbaine a fait part de la sélection de la société L'Art de construire suivant courrier en date du 24 avril 2008.

Suivant acte sous seings privés en date, à Lyon, des 25 juin et 6 juillet 2012, il a été régularisé entre la Communauté urbaine et la société L'Art de construire un compromis de vente portant sur les 11 lots de copropriété dont est propriétaire la Communauté urbaine.

Dans le cadre de la mise en place du dossier de demande de permis de construire, la société L'Art de construire a sollicité la Communauté urbaine afin que lui soit cédée une bande de terrain située au droit de l'ensemble immobilier en copropriété, objet de la promesse ci-dessus.

Afin de faciliter la réalisation du projet immobilier pour lequel la société L'Art de construire est devenue lauréate, la Communauté urbaine s'est engagée à lui vendre l'emprise d'une surface de 281 mètres carrés environ, située place de la Porte de Lyon à Dardilly, afin qu'elle puisse l'incorporer dans le tènement de son projet de construction.

Dans le cadre d'une convention de substitution en date du 1er octobre 2014, la SAS MIKADO s'est substituée à la société L'Art de construire, ainsi que la faculté lui en avait été donnée aux termes de la promesse de vente régularisée avec la Communauté urbaine.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SAS MIKADO, l'emprise d'une surface de 281 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé) puisque cette emprise appartient aujourd'hui au domaine public de voirie communautaire.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, Orange et des tabourets de grilles d'assainissement à déplacer). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SAS MIKADO.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par la place de la Porte de Lyon, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Aux termes du compromis, la cession à la SAS MIKADO interviendrait au prix de 22 480 € pour 281 mètres carrés environ, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 281 mètres carrés environ, située place de la Porte de Lyon à Dardilly, au profit de la SAS MIKADO.

**2° - Approuve** la cession à la SAS MIKADO, pour un montant de 22 480 €, d'une emprise d'une surface de 281 mètres carrés environ, située place de la Porte de Lyon à Dardilly.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 22 480 € en recettes, compte 775 - fonction 822.

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 52,08 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**